

délibération :
Délib_2016_2_2

L' an deux mille seize , le vendredi 05 février à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Roussieux, sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 7

Date de convocation du Conseil : 29 Janvier 2016

Présents : 6

Présents : Monsieur GIREN Didier, Madame VOLLE Christiane, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas, Monsieur JOUVE Gilbert

Votants : 6

Absent(s) : Madame FERRAND Anne-Lise

Secrétaire de Séance : Madame Christiane VOLLE

**Objet : Classement voies
communales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique. Ainsi tous les chemins donnant accès à une habitation et dont l'entretien a déjà été transféré à la communauté de communes du Pays de Rémuzat depuis la prise de compétence « entretien de la voirie d'intérêts communautaires ». Le Maire présente la carte et la liste de ces voies et informe le conseil qu'il convient de les classer dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'au terme de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement est prononcé par le conseil municipal.

Le conseil après en avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de :

V/c 5 sur carte annexée ; de la RD 316 entre parcelles A467 et A216 jusqu'à la jonction des parcelles A232 ; A222 et A422.
1:355m Chemin de l'Auvergnas

V/c 6 sur carte annexée ; de la R.D 316 à la jonction des parcelles A246, A241 jusqu'à la parcelle B227.
1:207m Chemin du Bourg

V/c 7 sur carte annexée ; de la R.D 316 entre les parcelles A363 et A364 jusqu'aux parcelles A503, 358, 369.
1:173m Chemin de Chovel _ 1:13m Chemin de Chovel A _ 1:130m Chemin de Chovel B

V/c 8 sur carte annexée ; de la RD 316 entre parcelles A395 et A396 jusqu'à parcelle A392.
1:110m Chemin de Prés ronds et grange Jargon

V/c 3 sur carte annexée ; de la RD 316 sur parcelle A214 jusqu'à parcelle A 470.
1:113m Chemin du Savoyard

Pour : 6

- Monsieur GIREN Didier, Madame VOLLE Christiane, Monsieur BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, Monsieur STERN André, Monsieur MILLOT Lukas, Monsieur JOUVE Gilbert

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20160205-2016_2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

Emis le 05/02/2016, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 07/03/2016